



SPEAK UP REPORT HATE CRIME

Le **CRIME RACIAL** est un crime* où la victime est ciblée en raison d'une -voir plusieurs- caractéristique raciale: couleur de la peau, nationalité ou origine ethnique, religion, handicap, orientation sexuelle ou race (article 81A du code pénale) .

* *Crime: homicide, préjudice corporel, viol, vol, incendie criminel, abus verbaux, harcèlement, menace, trouble de la paix intérieur.*

SI VOUS ÊTES VICTIMES OU TÉMOIN D'UN CRIME RACISTE

- appelez toute suite le **100** (police hellénique ELAS)
- Si vous ou le témoin a besoin d'assistance médical, appelez le **166** (service médical d'urgence). Expliquez qu'il s'agit d'une victime qui a subi une violence d'ordre raciste. Assurez-vous d'obtenir un certificat médical auprès d'un hôpital et toute autre preuve.

AVEZ-VOUS BESOIN D'AIDE ou AVEZ-VOUS PEUR DE LE SIGNALER? Vous pouvez raconter votre expérience tout en restant ANONYMES:

- **210 7233 216** Réseau d'enregistrement d'incident de violence raciste (RVRN), www.rvrn.org, email: racistviolence@nchr.gr
- **11414** ligne téléphonique contre toute violence raciste (en fonction 24/24 heures, assure l' anonymat et la confidentialité de communication)
- Département et bureau contre toute violence raciste: (Athènes: **210 6476 751**, Piraeus: **210 4178 714**, Thessalonique: **2310 388 436**)

Dans tous les cas n'oubliez pas (sinonimo, inutile) de signaler et d'enregistrer l'accident sur le réseau contre la violence de race (<http://rvrn.org>)

Si les auteurs sont des OFFICIERS DE POLICE ou d'autres fonctionnaires public, veuillez signaler au:

- **10301** ή **210 8779 700** Département des Affaires internes de la police grecque (toutes les **24 heures** avec de charge local national)
- **210 7233 216** Réseau d'enregistrement d'incidents de la violence raciale (RVRN), www.rvrn.org, email: racistviolence@nchr.gr
- **213 1306 600** Avocat civil

PROCÉDURE DU TRIBUNAL GRATUITE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT:

ISI l'accident est signalé et enregistré comme un crime raciste la procédure est engagée par l'état [les de la loi 927/1979 telle que modifiée par la loi de 4285/2014, ainsi que les crimes qui en résultent font l'objet de poursuite] les victimes ne sont pas tenues à prendre en charge les frais d'une action en justice.]

PROTECTION DE VICTIME: *Les témoins de crimes raciaux et de discours véhiculant des sentiments de haine (loi de 927/1979) ressortissants de pays tiers ont le droits d'un permis de séjour pour des raison humanitaires lorsque des enquêtes préliminaires ou des poursuites sont ordonnées jusqu'à la fin de la procédure pénale. Ces conditions sont établies par le procureur.*